

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2014

---

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 672 (Rect)

présenté par  
M. Collard

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et la situation matérielle, familiale et sociale de l'auteur d'un délit »

les mots :

« de l'auteur d'un délit, sa situation matérielle, familiale et sociale, déterminée en fonction de critères quantitatifs et objectifs précisés par décret, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est indispensable de maintenir l'égalité des justiciables devant la loi pénale.